

## CONSEIL MUNICIPAL du 23 Janvier 2023

Le 23 janvier 2023, sur convocation du Maire en date du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 18h30.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de Eric LEONARD qui a donné pouvoir à William SCHWOB,

Marie-Agnès GUEZET a été élue secrétaire de séance.

### I. **Coût définitif des transferts de charges 2022 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

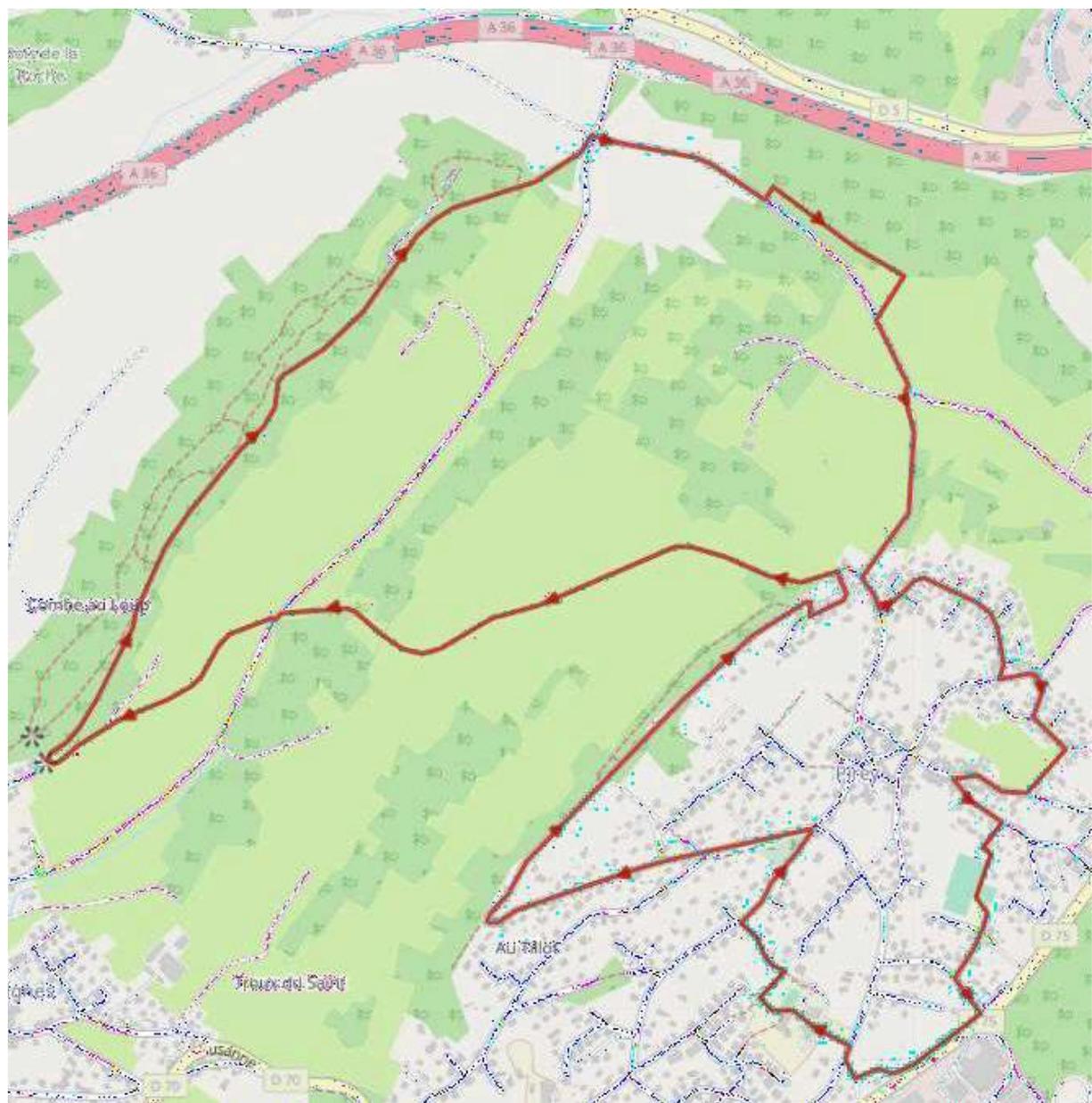
DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022

## II. POINT SUR LES DOSIERS EN COURS.

- **City-stade**  
Les travaux sont en cours et évoluent conformément au planning. La mise en service sera effective au printemps
- **Terrain de la Pérrouse**  
Un aménagement mêlant biodiversité et plantations d'arbres est en cours. Il est à noter que des grumes issues de la forêt communale permettront de réaliser des bancs. Une demande de fonds européens a été faite auprès du parlement de Bruxelles dans le cadre de la plantation de 3 milliards d'arbres.
- **Parcours de running**  
Le dossier est en cours de réalisation avec la commune de Pirey. Une demande de rétrocession de terrain a été adressée auprès de la société APRR pour mettre le passage en toute sécurité des promeneurs le long de l'autoroute. La signalétique a également été validée et un dossier de subventions sera déposé auprès de GBM et du Département du Doubs.



- **Terrain de la Grosse Aige**  
Le Conseil Municipal décide de vendre le terrain situé à la Grosse Aige rue Victor Hugo (emplacement de l'ancien préfabriqué qui abritait le secours catholique).  
Le terrain d'une contenance de 952 m<sup>2</sup> est vendu viabilisé au prix de 150 000 euros net vendeur.  
Le Maire rappelle que l'avis des Domaines sur la valeur vénale avait été donné le 26 janvier 2022.
- **Trésorerie**  
Le permis de construire a été déposé et les dossiers de consultation des entreprises ont été publiés. Les travaux devraient être terminés au printemps 2024.

### **III. ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Les Appuliens concernés par ces problèmes sont invités à déposer leur dossier en Mairie avant le 31 Mai 2023.

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal décide de supprimer le budget caveaux à compter du 31 janvier 2023. Il n'y a plus d'opérations effectives et les nouvelles opérations seront incluses dans le budget de la Commune.
  
- La commission de contrôle de l'éclairage du terrain de foot par la fédération française de football est passée. Le terrain est agréé pour deux années supplémentaires.
  
- Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Michel PETITCOLAS) de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public. Les nouveaux horaires seront les suivants :
  - Extinction 23h00
  - Allumage 06h30

Grand Besançon Métropole est chargé de la modification des horaires des horloges astronomiques.